

EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

HAMEAU LES BAUX

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



1/ CONTEXTE

La commune de Bédoin dispose de trois cimetières : un cimetière principal sur le village et deux cimetières positionnés dans les hameaux de Sainte-Colombe et des Baux.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, sur le constat du cimetière principal proche de la saturation, le PADD s'est fixé pour objectif de remédier à cette situation pour permettre à la commune d'assurer pleinement le service public funéraire (Cf. Orientation V du PADD). Ainsi, le PLU a institué des emplacements réservés en vue de l'extension des cimetières

A ce jour, la capacité résiduelle du cimetière principal s'établit à 16 emplacements disponibles. Le cimetière des Baux ne dispose plus d'aucun emplacement libre, aussi son extension est devenue une nécessité.

Ces trois dernières années, la commune a vendu en moyenne 7 concessions par an.

Face à cette problématique, le Conseil municipal a, par délibérations des 5 février 2018 et 12 juillet 2023, acté de l'acquisition de la parcelle B n°1369 au hameau des Baux et de la création d'une extension du cimetière sur cette emprise, frappée de l'emplacement réservé n°16 au PLU communal.

Par délibération du 3 mai 2023, le Conseil municipal avait également approuvé l'acquisition d'une bande supplémentaire d'environ 243m² en bordure de la parcelle cadastrée B n°1368 pour l'aménagement de la voie de desserte et du parking du cimetière.

2/ PROCEDURE

2.1 Nécessité d'une autorisation préfectorale

Le code général des collectivités territoriales pris en son article L.2223-1 dispose que « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* »

Par délibération du 29 février 2024, le Conseil municipal a réaffirmé sa volonté de réaliser le projet d'extension du cimetière des Baux et adopté le plan de financement y afférent.

L'étude hydrogéologique préalable à cet aménagement a été menée, par le cabinet Aquapôles, au mois de septembre 2023 et a relevé que « *deux habitations existantes, au Sud, sont distantes de moins de 35 m par rapport au projet d'extension. La partie sud du détachement de B n°1369 (hors projet) ainsi que la parcelle B n°1371 sont toutes deux constructibles (classement PLU : UD) et situées dans ce même périmètre de 35 m.* »

Or, l'article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales reconnaît le caractère de communes urbaines à celles dont la population compte plus de 2 000 habitants et qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Aussi, la commune de Bédoin relève de la catégorie des communes urbaines.

Par ailleurs, les périmètres d'agglomération sont les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement.

Par conséquent, pour l'agrandissement du cimetière des Baux, la commune de Bédoin doit soumettre son projet à autorisation préfectorale et à enquête publique en raison de son caractère urbain, de sa situation à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, comme l'ont confirmé les services préfectoraux dans un mail du 20 septembre 2023.

La procédure d'autorisation nécessite l'envoi d'un dossier en Préfecture composé :

- D'une demande d'autorisation
- De la délibération du conseil municipal décidant de l'extension du cimetière
- De l'avis de l'hydrogéologue
- D'un état des décès sur la commune au cours des cinq dernières années
- D'une notice de présentation du projet avec des plans d'aménagement
- D'une enquête publique prévue au chapitre III du livre 1^{er} du code de l'environnement

L'article R122-22 du code de l'environnement exonère le projet d'extension du cimetière des Baux d'une évaluation environnementale.

2.2 Le déroulement de l'enquête publique

En l'absence de déclaration d'utilité publique, il appartient au maire d'ouvrir l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur est nommé par le tribunal administratif de Nîmes dont ressort la commune de Bédoin.

Après concertation avec ce dernier, le maire prend un arrêté d'ouverture d'enquête publique au moins quinze jours avant le début de celle-ci. Il en informe le public par voie dématérialisée, via son site internet, et par voie d'affichage en mairie, sur les panneaux d'informations municipales et sur les lieux concernés par l'extension ainsi que par voie de publication locale par l'insertion d'annonces dans la presse.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Elle peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour ce projet, il a été décidé **de fixer la durée de l'enquête à trois semaines.**

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune (www.bedoin-mont-ventoux.fr). Il est également consultable, pendant cette même période, sur support papier en mairie dès l'ouverture de l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en mairie.

Des observations et propositions pourront être recueillies au moyen :

- d'un **registre papier** accompagnant le dossier d'enquête mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie ;
- de l'adresse électronique correspondant à l'accueil de la mairie accueil@bedoin.fr

Les observations et propositions recueillies de manière électronique seront consignées, au fur et à mesure de leur réception, dans le registre papier.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur effectue des **permanences** en mairie en vue de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rend **son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête**. Le rapport et les conclusions motivées sont mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur support papier en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et par voie dématérialisée sur le site Internet de la Commune.

3. PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DES BAUX

3.1 ELEMENTS DEMOGRAPHIQUES

L'analyse des données statistiques de l'INSEE montrent un phénomène notable de vieillissement de la population de Bédoin depuis une décennie, pour une population faiblement évolutive.

Entre 2008 et 2023, la population a faiblement évolué, passant de 3076 à 3157 habitants, soit une progression de 81 habitants.

L'analyse de l'évolution de la population par grandes tranches d'âge démontre le déséquilibre générationnel et le vieillissement progressif de la population.

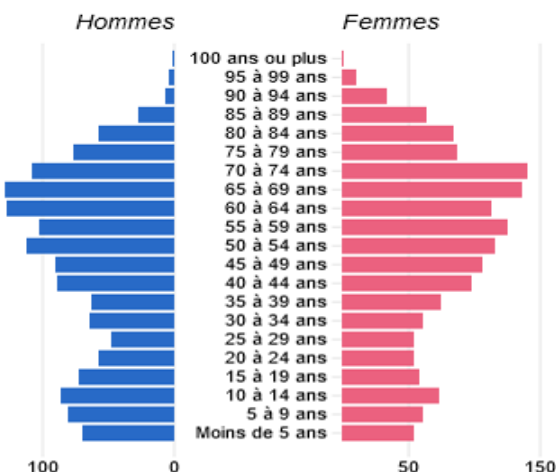
En 2020, la population de moins de 45 ans représente 39.6 % de la population et celle de plus de 60 ans 39.2%. La classe d'âge la mieux représentée dans la commune en 2020 est celle des 60-74 ans et il doit être noté que les 75 ou plus sont plus nombreux que les 0-14 ans et les 15-29 ans.

Population par grandes tranches d'âge

	Nombre		%	
	Bédoin	France	Bédoin	France
0 à 14 ans	427	11 933 861	13,8	17,8
15 à 29 ans	345	11 745 090	11,2	17,5
30 à 44 ans	450	12 481 332	14,6	18,6
45 à 59 ans	655	13 319 871	21,2	19,8
60 à 74 ans	755	11 325 581	24,4	16,9
75 ans ou plus	459	6 356 418	14,8	9,5
Total	3 091	67 162 154	100,0	100,0

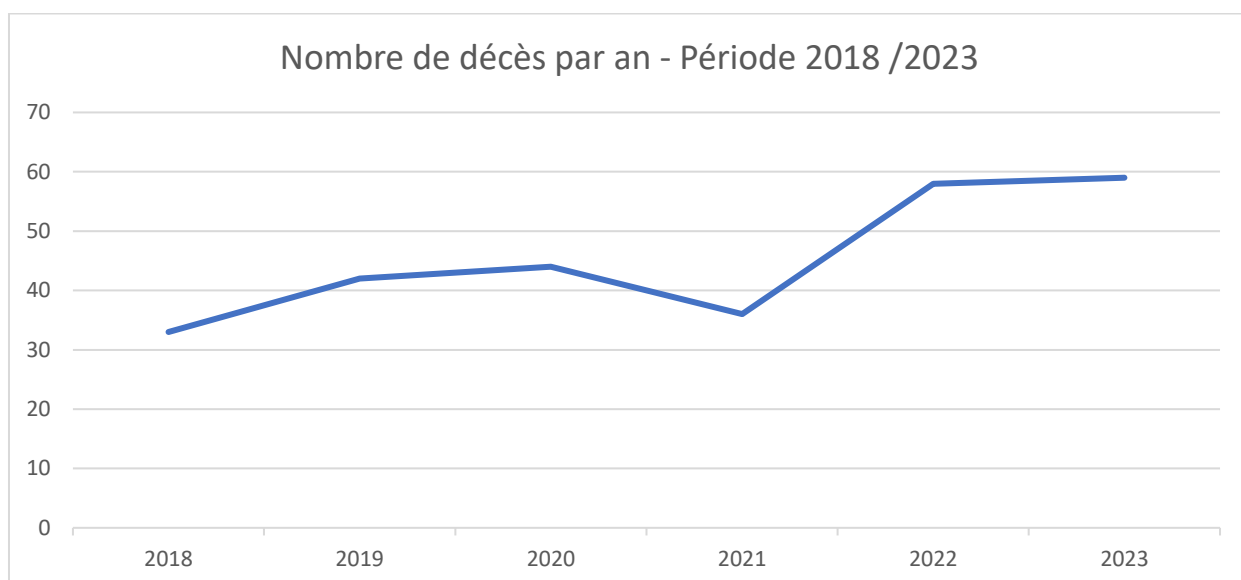
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

Pyramide des âges Bédoin



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

La commune a connu un nombre de décès assez stable sur la période 2018 à 2021 mais une forte augmentation entre 2021 et 2022 qui se confirme en 2023.



3.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le hameau des Baux dispose d'un cimetière jouxtant les limites urbaines au Nord-Ouest du hameau, en bordure du Chemin des Bellonis. Couvrant la parcelle B n°1370, il relève pour partie de la zone UD et pour partie de la zone A. Il est partiellement concerné par une zone inondable rouge d'aléa maximal identifiée par le PPRI.

A ce jour, le cimetière des Baux est saturé et, sur les 70 emplacements qu'il propose, plus aucun n'est disponible, rendant nécessaire l'extension projetée.

Le projet est situé à 2,5 km à l'Est du centre village de Bedoin, au Nord-Ouest du hameau des Baux. Il est desservi par le chemin de Croution au Nord. Le terrain est actuellement composé d'une friche agricole.

Il est encadré :

- au Nord et à l'Ouest par des terres agricoles et de l'habitat très diffus,
- à l'Est par le cimetière existant, puis 5-6 villas étalées suivies de terres agricoles,
- au Sud par le hameau des Baux. Le terrain concerné est constitué d'un détachement de la parcelle B n°1369 à hauteur d'une surface de 701 m².

La partie nord-ouest de ce détachement, en bordure du chemin de Croution, est concernée par le PPRI de la commune : aléa fort. Ce secteur sera aménagé en une aire de stationnement, non imperméabilisée, à destination du cimetière actuel et de son extension. Pour information, la capacité de stationnement sera inférieure à 50 places. Le projet ne sera donc pas soumis à l'examen au cas par cas au sens du décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

L'altitude du secteur avoisine 412 m NGF et le terrain présente une pente d'environ 5% vers le Nord-Ouest.

L'étude réalisée pour le compte de la mairie de Bedoin, dans le cadre de l'extension du cimetière, conclue à l'absence, d'un point de vue hydrogéologique, de toute contre-indication à la réalisation de ce projet.

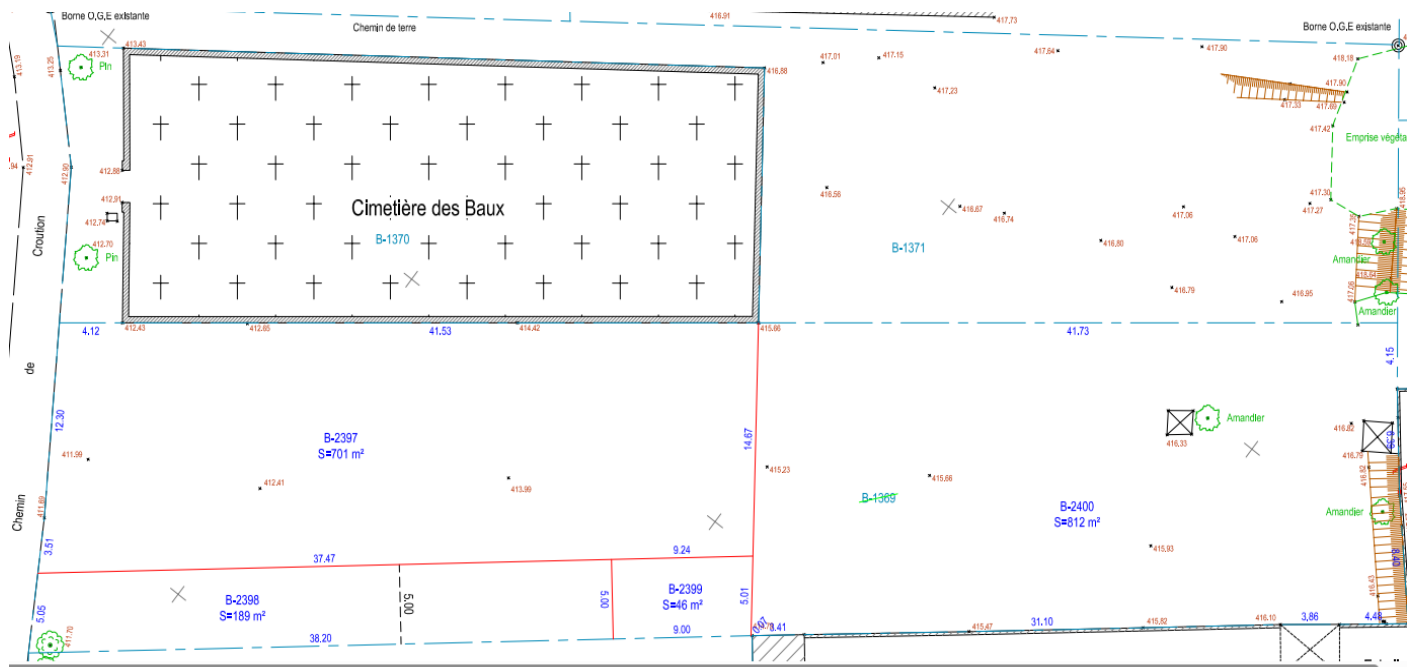
CIMETIERE ACTUEL



PARCELLES CONCERNEES PAR L'EXTENSION



PLAN TOPOGRAPHIQUE



L'extension est prévue sur les parcelles ci-dessus B 2397 et B2398 (issues de la division parcellaire de la parcelle B1369).

3.3 CONTENU DU PROJET

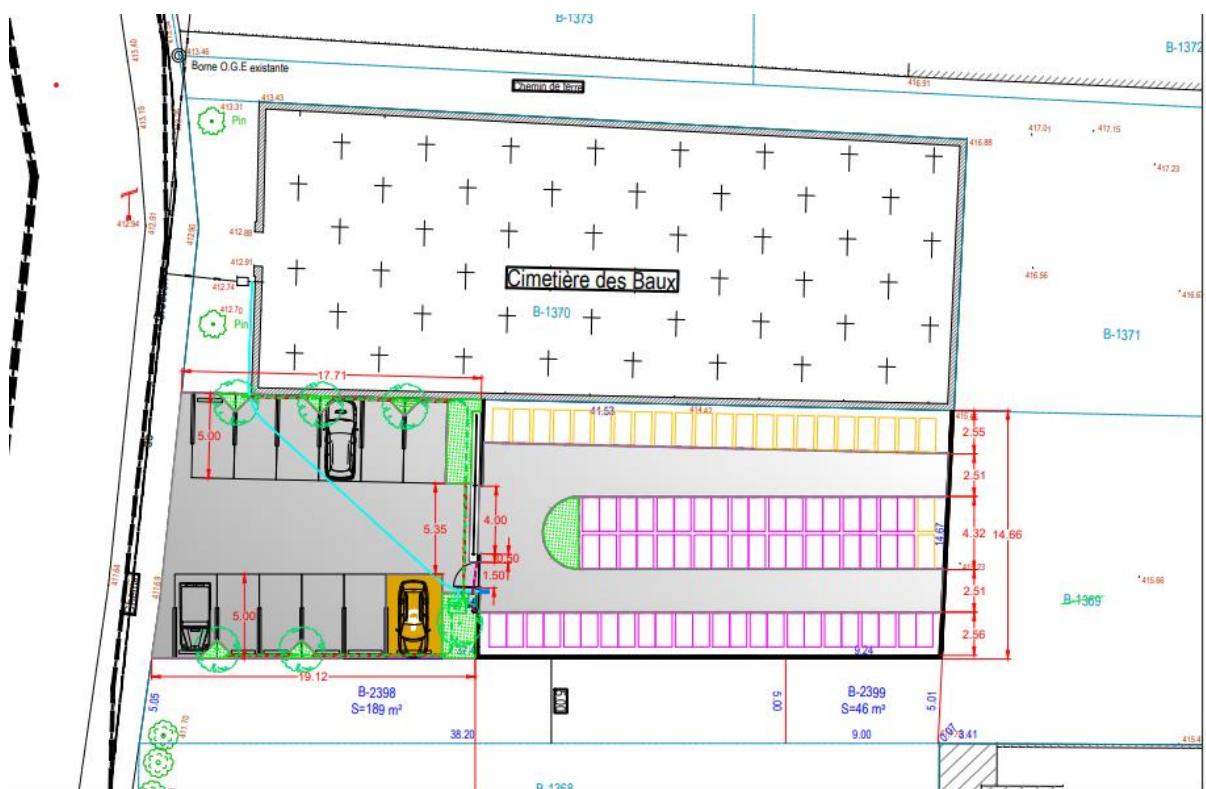
Le projet d'extension comprend :

- Pour le cimetière,
 - La réalisation d'un mur d'enceinte d'une hauteur de 1.8m avec une finition en enduit sur trois faces. La partie mitoyenne sera utilisée comme mur au nord-est
 - La création d'un portail d'accès donnant au cimetière sera à créer à partir du parking
 - La réalisation d'un cheminement interne en clavicelle dont la structure devra supporter des véhicules de type:
 - corbillards,
 - tractopelle,
 - d'entretien,
 - Travaux publics pour la création de caveaux (grue etc. ...)
 - Un espace de réserve pour un éventuel columbarium,
 - Un point d'eau,
 - Un aménagement paysager.

- Pour l'aménagement extérieur,
 - o La réalisation d'un parking en clapicette avec des plantations pour assurer un ombrage suffisant
 - o La création d'un stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) revêtement à définir, avec la signalisation verticale et/ou horizontale,

Le projet ne comprend pas la réalisation de caveaux mais porte sur la création d'une cinquantaine d'emplacements et d'un parking végétalisé d'environ 12 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite.

PLAN D'AMENAGEMENT PREVISIONNEL



PIECES ANNEXES

Délibération du Conseil municipal du 5 février 2018

Délibération du Conseil municipal du 3 mai 2023

Délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2023

Délibération du Conseil municipal du 29 février 2024

Etude hydrogéologique

Plan topographique

Avant-Projet extension du cimetière